



Bienvenue, chers visiteurs de la Sarre !

Grâce à votre Saarland Card, les hôteliers et professionnels des loisirs, ainsi que l'Office du tourisme de la Sarre (Tourismus Zentrale Saarland) vous proposent un vaste choix de prestations et d'avantages, afin de faire de votre séjour dans la Sarre une expérience inoubliable. Ces prestations sont encadrées par des conventions claires sur les droits et obligations réciproques, dont nous souhaitons convenir avec vous par le biais des présentes conditions d'utilisation. Avant d'utiliser la carte et les prestations auxquelles elle donne accès, veuillez lire ces conditions d'utilisation et note d'information sur la protection des données personnelles.

A. NOTE D'INFORMATION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

1. Pour la saisie et la sauvegarde des données dans le système de la Saarland Card, seul l'office du tourisme de la Sarre, la société Tourismus Zentrale Saarland GmbH, qui en est l'exploitant, est responsable de la protection des données personnelles. En cas de questions, veuillez nous contacter au +49 681 927200 ou à l'adresse mail info@tz-s.de.
2. Vos données personnelles recueillies dans le cadre de l'inscription des clients et de l'édition des cartes sont enregistrées dans le système informatique de la Saarland Card et sont utilisées à des fins de marketing, de statistiques et de facturation générales.
3. Le cas échéant, conformément aux dispositions de la loi sur les notifications, vos données seront transmises aux autorités locales d'enregistrement, et y seront traitées, à des fins de contrôle, afin de vérifier que l'inscription est bien correcte. Veuillez noter qu'en vertu de la loi allemande sur les inscriptions, vous êtes tenu de donner des informations vraies, notamment sur vos données personnelles et sur la raison, professionnelle ou privée, de votre séjour.
4. Sur la Saarland Card qui vous est remise, sont enregistrés électroniquement vos noms et prénoms, dates d'arrivée et de départ, les coordonnées de votre hôte et les informations utiles à l'utilisation des prestations (validation du pack de prestations etc.)
5. Les données enregistrées sont lues et utilisées, pendant votre séjour, pour les contrôles d'accès auprès des partenaires de prestation participant, mais ne sont pas enregistrées. Les partenaires de prestation peuvent éventuellement transmettre ces données aux entreprises exploitant les systèmes d'accès ou fournissant le logiciel de traitement. Les données personnelles sont utilisées par les partenaires de prestation et par la Tourismus Zentrale Saarland exclusivement à des fins de contrôle d'accès. Il n'y a aucune autre utilisation ou transmission.
6. L'enregistrement des données sur la carte, dans le cadre de votre déclaration d'acceptation, se fait sous forme codée et uniquement jusqu'à la date d'expiration de la date de validité de la carte. Les données sont supprimées à la restitution de la carte.
7. Vous avez le droit de demander à tout moment à la Tourismus Zentrale Saarland GmbH des informations sur les données enregistrées, à demander leur suppression à expiration de la validité de la carte, ainsi qu'une confirmation de leur suppression. En restituant la carte avant la date prévue, vous pouvez également faire valoir un droit de suppression immédiate des données pendant la durée de validité de la carte.

B. CONDITIONS D'UTILISATION

1. Principe, participants et objet

- 1.1. L'éditeur de la Saarland Card, et le co-signataire du contrat d'utilisation de la carte conclu avec le titulaire de la carte est la société Tourismus Zentrale Saarland GmbH. - ci-après dénommée TZS.
- 1.2. Sont partenaires de prestation au sens des présentes conditions les organismes et organisations nommés comme prestataires dans la liste des prestations respective.
- 1.3. Les présentes conditions d'utilisation définissent aussi bien les conditions d'utilisation de la carte elle-même, que les termes du contrat avec le partenaire de prestation, à titre de complément des éventuelles dispositions à prendre par le titulaire de carte.
- 1.4. Est désigné par le terme "hôte" l'entreprise d'hôtellerie professionnelle, le bailleur privé, le bailleur d'appartements de vacances ou tout autre fournisseur d'hébergement participant à l'offre de la Saarland Card et remettant la carte à ses clients. Le client utilisant les prestations proposées par

la carte est désigné comme "titulaire de la carte".

- 1.5. Ont le droit d'utiliser la carte tous les clients des hôtes participant, à l'exception des personnes en voyage d'affaires ou se rendant à un congrès. N'ont pas le droit d'utiliser la carte tous les clients des hôtes offrant principalement des logements à des groupes de voyageurs, des groupes sportifs ou des groupes de jeunes (chambres à plusieurs lits, chambres de groupes, dortoirs, auberges de jeunesse, cabanes, etc.) si ceux-ci n'ont pas été autorisés par la TZS à participer au projet de carte et à l'édition de la carte.
- 1.6. L'hôte lui-même n'est soumis envers le titulaire de la carte ni à une obligation contractuelle principale, ni à une obligation contractuelle annexe en ce qui concerne ses obligations de prestation. Il en vaut de même pour la TZS en tant qu'éditeur de la carte. Les hôtes et la TZS n'ont pas le même statut ni les mêmes obligations qu'un voyageur traditionnel ou qu'une agence de voyage.

2. Principes légaux, renseignements et garanties de tiers

- 2.1. La relation juridique et contractuelle entre TZS et le titulaire de la carte existant dans le cadre du contrat d'utilisation de la carte et entre le titulaire de la carte et les partenaires de prestation dans le cadre de la relation juridique et contractuelle en ce qui concerne les prestations respectives sont exclusivement régies par le droit allemand, si, pour les contrats avec des titulaires de carte issus d'États membres de l'UE, aucune disposition UE ne prévoit d'autres éléments au bénéfice du titulaire de la carte.
- 2.2. La relation juridique et contractuelle entre le titulaire de la carte et le partenaire de prestation est régie par les dispositions des présentes conditions d'utilisation et, conformément aux dispositions légales générales ou aux accords valides, les conditions générales de vente et / ou les conditions de prestation et de transport du partenaire de prestation ainsi que les dispositions légales applicables au contrat.
- 2.3. Les hôtes et autres organes d'émission de la carte ne sont pas autorisés par TZS à prendre des dispositions différentes des présentes conditions, ni à donner des renseignements ou des garanties différentes des prestations figurant sur la liste des prestations en vigueur, les contredisant ou allant au-delà de ces dernières. Il en vaut de même pour les partenaires de prestation, sauf si les renseignements, les accords différents ou les garanties se rapportent à leur propre prestation.

3. Rémunération et prestations de la carte

- 3.1. La Saarland Card est gratuite pour tous les clients des hôtes participants étant en droit de l'utiliser.
- 3.2. Les prestations de la carte telles que décrites dans la liste actuelle des prestations ne représentent pas des prestations touristiques principales dans le cadre d'autres prestations contractuelles de l'hôte ou de la TZS. Ainsi, les parties susmentionnées n'ont pas, en termes de prestations offertes par la carte, le statut ni les obligations d'un voyageur au sens des dispositions légales.

4. Signature du contrat d'utilisation de la carte, publication de la carte, et durée de validité de la carte

- 4.1. La Saarland Card est une offre volontaire et privée. Il n'existe pas de base légale légitimant un droit d'exiger la remise de la carte par l'hôte ou la TZS.
- 4.2. En proposant de fournir la carte, la TZS, représentée par les hôtes / l'organe de remise respectif, propose à la personne ayant le droit d'utiliser la carte la conclusion d'un contrat d'utilisation de la carte régi par les présentes conditions d'utilisation et par la liste des prestations en vigueur.
- 4.3. Le contrat d'utilisation de la carte naît de l'acceptation la carte par le client / de la première utilisation effective de la carte.

- 4.4. Les prestations de la carte ne peuvent être fournies que pendant le séjour correctement enregistré du titulaire de la carte auprès d'un hôte participant, et dans le domaine d'application de la carte, par le titulaire de la carte lui-même ou par les personnes l'accompagnant expressément indiquées dans la liste des prestations. Toute transmission de la carte, toute cession des droits d'utilisation, l'autorisation ou l'accès l'utilisation de la carte par des tiers n'est pas autorisée.
- 4.5. La période de validité est définie sur la base du nombre de nuitées, chaque nuitée donnant droit à un jour d'utilisation. Si la carte est utilisée dès le jour d'arrivée, la validité de la carte prend alors fin la veille du départ, à minuit. Si, pendant le séjour, la carte n'est pas utilisée pendant 24 heures à la suite, il est alors possible de l'utiliser le jour du départ.
- 4.6. Il n'est pas possible de transférer la carte et/ou les prestations auxquelles elle donne droit à de futurs séjours ou à d'autres personnes.

5. Nature et étendue des prestations, limitation des prestations, exclusion de l'utilisation

- 5.1. En remettant la/les carte(s), l'hôte/ la TZS permet au titulaire de la carte de bénéficier des prestations figurant dans la liste des prestations respectivement en vigueur de la carte.
- 5.2. La nature et l'étendue des prestations pour le titulaire de la carte résultent exclusivement de la liste de prestations en vigueur à la date de la publication de la carte et qui a été remise au titulaire de la carte, qui est affichée ou publiée.
- 5.3. Les partenaires de prestation ne sont tenus de fournir leurs prestations que dans l'étendue définie dans les conditions générales de leur activité commerciale, et notamment en tenant compte des périodes de prestation régulières, des horaires d'ouverture et autres conditions nécessaires (par ex. conditions météorologiques).
- 5.4. Si les prestations de la carte sont décrites dans d'autres documents publicitaires hors du cadre de la liste des prestations en vigueur (prospectus, catalogues, sites internet), le titulaire de la carte ne peut exiger que les prestations telles que décrites dans la liste des prestations en vigueur. Cela vaut notamment dans le cas où la description des prestations figurant dans la liste des prestations diverge des prestations décrites ailleurs.
- 5.5. En présence de raisons concrètes, les partenaires de prestation sont en droit de limiter, entièrement ou en partie et notamment dans le temps, les prestations décrites. En font notamment partie les obstacles aux prestations tels que les conditions météorologiques, les consignes administratives et les exigences décrites, les travaux de maintenance et les réparations, les mesures de sécurisation du trafic, un trop grand nombre de participants, un nombre excessif de personnes présentes dans les installations et autres raisons similaires.
- 5.6. À titre d'émetteur de la carte, la TZS et les partenaires de prestation peuvent, en tout ou partie, provisoirement ou définitivement, exclure les titulaires de la carte de son utilisation si ces derniers ne répondent pas aux conditions nécessaires (en termes de santé, de tenues vestimentaires ou d'équipements), ou si l'utilisation de la carte peut mettre en danger son titulaire, des tiers ou les installations du partenaire de prestation. Il en vaut de même si le titulaire de la carte, dans le cadre de son utilisation, contrevient aux dispositions légales, aux consignes de sécurité, aux consignes d'utilisation ou aux consignes des personnes chargées de la surveillance, ou s'il/elle se comporte de manière contraire au contrat et justifiant une exclusion.
- 5.7. Dans le cas d'une limitation de prestation selon le chiffre 5.5 ou 5.6 ou dans le cas d'une exclusion justifiée en vertu du chiffre 5.6, le titulaire de la carte n'a plus aucun droit.

6. Utilisation de la carte, obligations et responsabilité

- 6.1. Pour demander à bénéficier des prestations offertes par la carte, le titulaire de la carte doit présenter l'original de la carte, et laisser le partenaire de prestation procéder à une vérification électronique avant de bénéficier de la prestation. Si le titulaire de la carte a réglé au partenaire de prestation le prix régulier annoncé et ne présente la carte qu'après le règlement et/ou après avoir bénéficié de la prestation, il ne peut alors pas demander de remboursement.

- 6.2. Le propriétaire de la carte est tenu, sur demande, de présenter une carte d'identité valide portant une photo d'identité en couleur. S'il n'est pas en mesure de le faire, le partenaire de prestation peut refuser de fournir la prestation. Pour les prestations et avantages liés à l'âge et destinés au titulaire de la carte ou à sa famille, le partenaire de prestation peut exiger un justificatif quant à son âge.
- 6.3. Dans le cadre des dispositions en matière de protection des données personnelles et de l'accord donné par l'utilisateur de la carte pour la saisie de son nom et de celui des personnes l'accompagnant, le partenaire de prestation est en droit de vérifier que les noms enregistrés électroniquement sur la carte concordent bien avec l'identité des personnes se présentant. Si les données en question ne concordent pas, le partenaire de prestation est alors en droit de refuser de fournir les prestations en question et de confisquer la carte jusqu'à ce que les divergences aient été mises au clair. Nous renvoyons aux dispositions quant à une confiscation définitive en cas d'utilisation abusive, présentées au point 6.6 des présentes conditions d'utilisation. Les droits dont jouit le titulaire de la carte en cas de refus de prestation ou de confiscation de la carte ne sont applicables que si les divergences en question sont imputables à l'hôte, au partenaire de prestation lui-même ou au PT en raison d'une préméditation ou d'une négligence grave.
- 6.4. En cas de vol, de perte ou de défaillance de la carte, le titulaire de la carte est tenu d'en informer immédiatement l'hôte ou l'organe d'émission de la carte, à savoir qu'il n'est pas en droit d'exiger la délivrance gratuite d'une nouvelle carte.
- 6.5. Le titulaire de la carte répond, vis à vis de TZS / de l'hôte / de tout autre organe d'émission de la carte et des partenaires de prestation, des dommages engendrés par une utilisation abusive de la carte, par lui-même ou par des tiers.
- 6.6. En cas d'utilisation abusive, ou en cas de soupçons quant à une utilisation abusive, les partenaires de prestation sont alors en droit de confisquer définitivement la carte.
- 6.7. La carte ne comporte pas de prestations d'assurance. C'est au titulaire de la carte qu'il incombe de vérifier et d'assurer sa couverture d'assurance, notamment en cas d'accidents liés à l'utilisation des prestations offertes par la carte.
- 6.8. Il incombe au titulaire de la carte de vérifier et de prouver qu'il est apte et répond aux conditions nécessaires à l'utilisation de la carte, notamment en ce qui concerne sa situation médicale et les autorisations administratives nécessaires pour l'utilisation de la carte.

7. Réserves pour modification en matière de prestation et de conditions

- 7.1. La TZS et les partenaires de prestation se réservent le droit de modifier les prestations conformément à la liste de prestations en vigueur et de la remplacer par une déclaration unilatérale ou une publication indiquant toutes les raisons. Il en vaut de même pour une modification par TZS des conditions d'utilisation.
- 7.2. Les modifications après publication de la carte sont exclues pour la durée de validité s'appliquant à chaque titulaire de carte.

8. Responsabilité de TS

La responsabilité de TS telle que décrite au contrat d'utilisation de la carte, et des hôtes et autres organes d'émission en termes de publication est limitée à la préméditation et aux négligences graves, à l'exception des cas de blessures et de décès du titulaire de la carte.

Les présentes conditions d'utilisations sont protégées par droit d'auteur.

© 2015 Maître Noll & Hütten, Stuttgart/München und WIIF. Conseil en matière de tourisme, Oberstaufen;